Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 171/2026

PORTANT SUR UN ALIGNEMENT DE VOIRIE
LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN

VU la demande en date du 09 octobre 2026 pour laquelle Maitres DEJOIE, FAY, GICQUEL, KORCHEF, agissant pour le compte des Consorts DEJOIE ;

VU la demande d'alignement au droit des parcelles cadastrées section **AI** 325, 327, 581, 583, 584, 770, 1 rue de La Loge à La Chapelle-Heulin;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement général de voirie du 12/03/1968 relatif à la conservation et à la surveillance de voies communales ;

VU le plan général d'alignement des voies communales approuvé après enquête publique le 6 mars 2000 ;

VU l'extrait du plan cadastral ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement
L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires est défini au droit du mur.

ARTICLE 2 - Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 26 Octobre 2026
Le Maire
Jean TEURNIER

Diffusion
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de La Chapelle-Heulin pour attribution

27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Téléphone : 02.40.06.74.05
Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr